



FP SS4 EC

FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

« Interventions sur des matériaux ou appareils
susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante »

(Selon l'article R4412-94 Art. 2 du Code du Travail)

PUBLIC VISÉ

- Professionnels effectuant des travaux d'installation, de maintenance, de rénovation et d'entretien sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante qui portent notamment sur des bâtiments (industriels, tertiaires ou habitat), des navires, des structures, des appareils ou installations
- Travailleur ayant, au sein de l'entreprise les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre et faire appliquer le plan de retrait ou un plan de confinement ou le mode opératoire

Métiers concernés : Ascensoristes, couvreurs, plombiers, chauffagistes, électriciens, maçons, carreleurs, charpentiers, menuisiers, peintres, plâtriers, plaquistes, serruriers, frigoristes, etc

PRÉ REQUIS

- Etre âgé de plus de 18 ans
- Maîtriser la langue française
- Avoir satisfait à la visite médicale au poste de travail prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire

DURÉE

5 jours – 35 heures

NOMBRE DE PARTICIPANTS

10 maximum

LIEU

Dans nos centres de formation

OBJECTIFS

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous section 4.
- Encadrer la mise en œuvre pour toute intervention sous section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement technique.
- Développer ses compétences en prévention.

Moyens pédagogiques

- Diaporama-Projection support formation
- Mise en situation sur plateforme pédagogique
- Remise d'un support de formation

Moyens techniques

- Salle
- Ordinateur
- Videoprojecteur
- Plateforme pédagogique

Moyens d'encadrement

- Formateur en risques amiante
- Le Groupe Vivalians est habilité pour l'amiante SS3 par l'ICERT sous le certificat n° CPS FRA0005/2012/AMI-S3/30-rev06

Contexte réglementaire :

Arrêté 23 février 2012

MODALITÉS DE SUIVI DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Évaluation théorique de 20 minutes réalisée à l'aide d'un QCM et/ou d'un questionnaire à réponses courtes
- Évaluation pratique de 1 heure en continu à partir d'une mise en situation sur plateforme pédagogique
- Feuille d'émargement
- Évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation
- Attestation de compétence nominative délivrée suite à la validation des compétences

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Cette formation préalable devra être complétée d'une formation de RECYCLAGE au plus tard dans les 3 ans



FP SS4 EC

FORMATION PRÉALABLE AMIANTE SOUS SECTION 4 PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

PROGRAMME

PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION DU PERSONNEL ENCADREMENT DE CHANTIER

Conformément à l'arrêté du 23/02/2012

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées ;

LES POINTS SUIVANTS FONT NOTAMMENT L'OBJET DE MISES EN SITUATION SUR PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

- Appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
- les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;
- Expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- S'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- Assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- Choisir des EPI adaptés ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers
- Faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- Connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;